

DORGAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF

(25380)

Métabief

PIECE N° 6.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE NORD 1-2500

Prescrit par délibération du : 06/07/2015

Arrêté par délibération du : 24/03/2025

DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT

07 AVR. 2025

Le Maire,
Gérard DEQUE

DORGAT

Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr

Prélude

Cabinet d'environnement PRELUDE

30 Rue de Roche

25340 NANCRAY

03.81.60.05.48

contact@prelude-be.fr

www.prelude-be.fr

DOSSIER D'ARRET - MARS 2025

REÇU EN PREFECTURE

1e 31/03/2025

Arrêté par délibération du : 24/03/2025

21.09-925-2128-6089-2102-9024-25042-06

- Bâtiment repéré au titre des dispositifs de l'article L.151-19 CU
- Linéaires commerciaux à préserver (L.151-16 CU)
- Elements de continuité écologique (L.151-23 CU)
- Lisières forestières (L.151-17 CU)
- Règle d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
- Cours d'eau à préserver (L.151-23 CU)
- Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Elements de nature en ville à préserver (L.151-23 et R.151-43 CU)
- Milieux humides à préserver (L.151-2 CU)
- Jardins cultivés à protéger (L.151-23 CU)
- Construction existante pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-12 CU)
- Secteur inconstructible pour prendre en compte les contraintes liées aux réseaux
- Plans d'eau de faible importance exemptés des dispositions de la loi Montagne à préserver (L.151-23 CU)
- Domaine skiable (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

N°	OBJET	SURFACE	DESTINATAIRE
ER1	Elargissement de voirie et aménagements piétons	216	COMMUNE DE METABIEF
ER1	Elargissement de voirie et aménagements piétons	186	COMMUNE DE METABIEF
ER2	Parking, accès école et aménagement du coeur de village	777	COMMUNE DE METABIEF
ER3	Aménagement de carrefour	155	COMMUNE DE METABIEF
ER4	Elargissement de voirie et aménagements piétons	1921	COMMUNE DE METABIEF
ER5	Extension école	1403	COMMUNE DE METABIEF

Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U et AU
Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.
L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques

■ U : Zone urbaine pavillonnaire

■ Ud : Zone urbaine de centre ancien

■ Ue : Secteur de la zone urbaine destiné aux équipements collectifs

■ Up : Secteur de la zone urbaine présentant une constructibilité limitée

■ UA : Zone urbaine réservée au développement économique

■ UC : Zone constituant le coeur de la station, admettant une mixité de destinations

■ UT : Zone destinée au développement des activités de loisirs et de tourisme

■ Ute : Secteur de la zone UT n'admettant que les équipements touristiques

■ AUe : Zone à urbaniser destinée au développement d'équipement public

■ A : Zone agricole

■ Ap : Secteur agricole inconstructible

■ N : Zone naturelle et forestière

■ NI : STECAL de la zone N voué au développement des activités existantes

■ Nr : STECAL de la zone naturel voué au développement des équipements de restauration

■ Nc : STECAL de la zone naturel voué au développement des équipements existants